

LES CPGE

Changer d'échelle

L'ouverture, dans les années 80 et 90, de nombreuses CPGE, notamment dans des villes moyennes, contribua à une certaine démocratisation des classes préparatoires. Depuis, le nombre de classes a peu évolué. Or, dans un contexte de hausse démographique et de croissance du nombre de bacheliers généraux, il est indispensable d'augmenter les capacités d'accueil, notamment en CPGE, pour remédier aux problèmes d'affectation post-bac. Pour le SNES-FSU, il faut donc changer d'échelle et programmer l'ouverture d'une centaine de classes.

Après six ans de gel de la valeur du point d'indice et une fin de carrière bloquée pendant de longues années à la hors-échelle A, la mobilisation du SNES et de la FSU, avec les personnels, pour la défense des salaires et des carrières a permis d'obtenir un débouché à la hors-échelle B. Même si les modalités d'accès à ce débouché ne sont pas celles que revendique le SNES-FSU, il offre de nouvelles perspectives. Le SNES-FSU sera vigilant à ce qu'il bénéficie bien à tous les professeurs agrégés enseignant en CPGE.

Pour le SNES-FSU il était indispensable d'acter sous le gouvernement précédent l'accès à la HEB pour les professeurs de chaires supérieures, la politique austéritaire du nouveau gouvernement ne fait que confirmer notre position. Le SNES-FSU continue de revendiquer et d'agir pour que les professeurs de chaires supérieures bénéficient de la HEB au sein de leur propre corps.

Pour le SNES-FSU, les engagements de l'État concernant PPCR doivent être tenus et nos salaires augmentés.

Frédérique Rolet, *secrétaire générale*
Julien Luis, *responsable du groupe CPGE*

PPCR pour les agrégés en CPGE : de nou

La mise en place de PPCR va se traduire pour les agrégés en CPGE par l'ajout de points d'indice à différents échelons, par un nouveau rythme de carrière, un nouveau débouché de carrière et des heures supplémentaires mieux rémunérées.

► Une fois les mesures PPCR mises complètement en place, la carrière des agrégés offrira un nouvel espace indiciaire qui commencera plus haut, à l'indice 450, et s'achèvera à l'indice 1 067 (chevron B3) avec l'instauration de la classe exceptionnelle qui se traduira par un gain financier substantiel en terme de rémunération (445 € par mois) puis de retraite.

► PPCR instaure une nouvelle carrière : un avancement à rythme unique avec une accélération d'un an pour 30 % des collègues pour le passage au 7^e et au 9^e échelon. Avec l'accès à la hors-classe pour tous et le raccourcissement à trois ans du 3^e échelon de la hors-classe, l'accès aux chevrons A1, A2 et A3 sera plus rapide, ce qui permettra un gain financier substantiel.

CLASSE NORMALE						
Carrière actuelle				Carrière 2017		
Éch.	GCh	Ch	Anc	INM 2016	Durée	INM au 1/1/2019
1		0,25		379	1	450
2		0,75		436	1	498
3		1		489	2	513
4	2		2,5	526	2	542
5	2,5	3	3,5	561	2,5	579
6	2,5	3	3,5	593	3 ou 2*	618
7	2,5	3	3,5	635	3	659
8	2,5	4	4,5	684	3,5 ou 2,5*	710
9	3	4	5	734	4	757
10	3	4,5	5,5	783	4	800
11				821		830

* Réduction d'un an de la durée pour 30 % des collègues

Éch. = échelon ; INM = indice nouveau majoré

N. B. : Transfert « primes-points » compris (9 pts).

STRUCTURE ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE PROFESSEURS AGRÉGÉS

HORS-CLASSE											
Carrière actuelle			Carrière 2017								
Éch.	Durée	INM 2016	Éch. au 1/9/2017	Durée	INM au 1/1/2019						
1	2,5	658									
2	2,5	696									
3	2,5	734	1	2	757						
4	2,5	783	2	2	800						
5	4	821	3	3	830						
6	HEA 1	1	881	4	HEA 1	1	890	2	HEA 1	1	890
	HEA 2	1	916		HEA 2	1	925		HEA 2	1	925
	HEA 3		963		HEA 3		972		HEA 3	1	972
	HEB 1	1	972		HEB 1	1	972	3	HEB 1	1	972
	HEB 2	1	1013		HEB 2	1	1013		HEB 2	1	1013
	HEB 3		1067		HEB 3		1067		HEB 3		1067

velles perspectives !

LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Elle constitue un nouveau débouché de carrière après la hors-classe, répondant à l'allongement de la durée d'activité. Cette classe exceptionnelle permettra aux professeurs agrégés d'accéder en fin de carrière à la hors-échelle B (HEB).

Pour les professeurs agrégés, l'exercice en CPGE –comme en BTS, à l'Université ou en éducation prioritaire– constitue une voie spécifique d'accès à la classe exceptionnelle à hauteur de 80 % des promotions annuelles. Les contingents de promotions

ORGANISER LES FLUX POUR OBTENIR LA HEB POUR LE MAXIMUM DE COLLÈGUES

Afin de permettre au plus grand nombre de collègues de partir à la retraite au dernier chevron de la classe exceptionnelle, le SNES-FSU agit pour que les promotions à la classe exceptionnelle bénéficient d'abord aux collègues proches de la retraite. Il est déjà intervenu auprès de l'Inspection générale en ce sens.

Le SNES-FSU revendique un passage à la classe exceptionnelle pour tous et travaillera en CAPA et CAPN pour que le plus grand nombre y accède.

permettront l'accès à la classe exceptionnelle pour 10 % des collègues actuellement à la hors-classe en 2017, 2018 et 2019.

HAUSSE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES qui dépassera les 7 % en 2020 :

	Taux 1 ^{er} HSA avant PPCR / fin PPCR	Taux HSA avant PPCR / fin PPCR	Taux HSE avant PPCR / fin PPCR	Taux heure de colle avant PPCR / fin PPCR
Agrégés CPGE 8H	3 482,81 € / 3 737,29 €	2 902,34 € / 3 114,40 €	100,78 € / 108,14 €	60,47 € / 64,88 €
Agrégés CPGE 9H	3 095,83 € / 3 322,03 €	2 579,86 € / 2 768,36 €	89,58 € / 96,12 €	53,75 € / 57,67 €
Agrégés CPGE 10H	2 786,25 € / 2 989,83 €	2 321,87 € / 2 491,52 €	80,62 € / 86,51 €	48,37 € / 51,91 €
Agrégés CPGE 11H	2 532,95 € / 2 718,03 €	2 110,79 € / 2 265,02 €	73,29 € / 78,65 €	43,97 € / 47,19 €

ZOOM

Reclassement dans la nouvelle carrière

Chacun a été reclassé dans la nouvelle carrière au 1^{er} septembre 2017. En classe normale, le reclassement s'est fait au même échelon ou à l'échelon supérieur en fonction de son ancienneté dans l'échelon.

Attention, reclassement en hors-classe. Avec la nouvelle car-

rière, les échelons de la HC sont renumérotés. Le reclassement a été fait à l'échelon n-2 pour les professeurs agrégés (exemple : le 5^e échelon actuel de la hors-classe sera renuméroté 3^e) mais sans conséquence sur l'indice et donc sans baisse de salaire. En fonction de l'ancienneté acquise dans

l'échelon, certains collègues de la HC ont été reclassés à l'échelon n-1. Dans ce cas, le gain financier a été immédiat.

► **Pour calculer et vérifier son reclassement**, voir sur le site du SNES-FSU : www.snes.edu/Le-reclassement-du-1er-septembre-2017.html

PPCR pour les professeurs de chaires s

Le décret 2017-957 du 10 mai 2017 organise la nouvelle carrière des professeurs de chaires supérieures avec un nouveau rythme d'avancement et un débouché de carrière vers la hors-échelle B... dans la classe exceptionnelle des agrégés.

UN AVANCEMENT IDENTIQUE POUR TOUS

Le décret du 10 mai 2017 instaure un nouveau déroulé de carrière : à compter du 1^{er} septembre 2017, c'en est fini d'une progression de carrière qui se faisait sans aucun critère solide et de manière aléatoire avec un passage à l'ancienneté pour 70 % des collègues. Dorénavant, conformément à un mandat historique du SNES-FSU, tous les avancements d'échelon se feront à un rythme unique pour tous : deux ans pour tous les passages du 1^{er} au 5^e échelon et le passage du 5^e au 6^e échelon se fait en quatre ans et six mois.

ÉCHELONS	AVANCEMENT
Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon	2 ans
Du 2 ^e au 3 ^e échelon	2 ans
Du 3 ^e au 4 ^e échelon	2 ans
Du 4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans
Du 5 ^e au 6 ^e échelon	4 ans 6 mois

Le nouveau rythme permet globalement à tous les collègues de parcourir plus rapidement la carrière.

Au prochain Congrès national du SNES-FSU à Rennes en mars 2018, sera étudié le mandat de raccourcir le temps d'attente au 5^e échelon à trois ans afin



© Homamaphoto / Fotolia.fr

de parfaire le parallélisme avec la carrière des professeurs agrégés.

UNE AUGMENTATION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE POINTS D'INDICE À DIFFÉRENTS ÉCHELONS

Comme pour les autres corps d'enseignement, un décret ajoute, à compter du 01/09/2017, des points d'indice à différents échelons du corps des professeurs de chaires supérieures.

Ce rééchelonnement indiciaire se fait en cohérence avec l'échelonnement indiciaire du corps des professeurs agrégés et se traduira par une hausse du taux des heures supplémentaires.

Supérieures : revalorisation inachevée

L'ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE ACTUEL	INDICE NOUVEAU MAJORÉ (INM)			
	DEPUIS LE 01/01/2017	À COMPTER DU 01/09/2017	À COMPTER DU 01/01/2019	À COMPTER DU 01/01/2020
6 chevron A3	967	967	972	972
6 chevron A2	920	920	925	925
6 chevron A1	885	885	890	890
5	825	825	830	830
4	780	788	793	800
3	738	745	750	757
2	700	700	705	710
1	662	664	669	673

ACCÈS À LA HORS-ÉCHELLE LETTRE B

Suite au décret du 10 mai 2017, les professeurs de chaires supérieures ayant atteint le A3 et souhaitant accéder à la HEB devront faire acte de candidature pour intégrer la classe exceptionnelle des professeurs agrégés.

Cette possibilité permettra d'envisager une fin de carrière à l'indice 1067 (B3) au lieu de l'actuel 972 (A3). Les contingents de promotion seront déterminés de façon surnuméraire par rapport à la classe exceptionnelle des agrégés et devront permettre d'ici 2023 l'accès à la HEB à 10 % du corps des professeurs de chaires supérieures sans obérer les contingents propres aux agrégés.

Ce sont 110 professeurs de chaires supérieures qui en 2017-2018 devraient accéder à la HEB : 55 avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2017 et 55 à compter

du 1^{er} septembre 2018. Le SNES-FSU vous tiendra informés dès publication des textes ministériels.

L'AVIS DU SNES-FSU

La décision gouvernementale ne correspond pas à ce que revendique le SNES-FSU qui est conscient qu'elle change la nature du corps des professeurs de chaires supérieures : corps de débouché de carrière, il devient, de fait, un corps de passage, parallèle à la carrière des professeurs agrégés. Dans ce cadre, le SNES-FSU agit pour que tous les professeurs de chaires supérieures qui le souhaitent puissent avoir accès à la HEB en fin de carrière. Son objectif est un accès à la HEB au sein même du corps des professeurs de chaires supérieures.

Pour un accès à la hors-échelle B dans

Les effets financiers du nouveau dispositif

① Accès à la HEB-2 / HEA-3 (ChSup) → Agr CI-Ex HEB-2 (durée : 1 an)

GAIN FINANCIER BRUT ANNUEL (Traitement d'activité et pension)

ChSup HEA-3 → Agr CI-Ex HEB-2	Service sans HSA	Service avec :					
		1 HSA	2 HSA	3 HSA	4 HSA	5 HSA	6 HSA
ORS 8	2 305 €	1 666 €	1 133 €	600 €	68 €	- 465 €	- 998 €
ORS 9		1 737 €	1 263 €	790 €	316 €	- 157 €	- 631 €
ORS 10		1 794 €	1 368 €	941 €	515 €	89 €	- 337 €
ORS 11		1 840 €	1 453 €	1 065 €	678 €	290 €	- 97 €
<i>Gain en pension</i>	1 729 €	1 729 €	1 729 €	1 729 €	1 729 €	1 729 €	1 729 €

② Passage à la HEB-3 / HEA-3 (ChSup) → Agr CI-Ex HEB-3 (durée : 1 an)

GAIN FINANCIER BRUT ANNUEL (Traitement d'activité et pension)

ChSup HEA-3 → Agr CI-Ex HEB-3	Service sans HSA	Service avec :					
		1 HSA	2 HSA	3 HSA	4 HSA	5 HSA	6 HSA
ORS 8	5 342 €	4 703 €	4 170 €	3 637 €	3 104 €	2 571 €	2 038 €
ORS 9		4 774 €	4 300 €	3 826 €	3 353 €	2 879 €	2 405 €
ORS 10		4 831 €	4 404 €	3 978 €	3 552 €	3 125 €	2 699 €
ORS 11		4 877 €	4 490 €	4 102 €	3 714 €	3 327 €	2 939 €
<i>Gain en pension</i>	4 006 €	4 006 €	4 006 €	4 006 €	4 006 €	4 006 €	4 006 €

Données financières :

- **INM** (indices nouveaux majorés) considérés au 01/01/2017 (HEA-3 : 967, HEB-2 : 1008, HEB-3 : 1062).
- **Valeur annuelle brute du point d'indice** considérée au 01/02/2017 : 56,2323 €.
- **Traitement brut** : différence entre :
 - la rémunération indiciaire basée sur l'indice terminal HEA-3 (INM 967) avec HSA correspondant aux taux appliqués au corps des professeurs de chaires supérieures au 01/09/2017 et ;

- la rémunération indiciaire basée sur l'indice HEB-2 (INM 1008) puis sur l'indice terminal HEB-3 (INM 1062) avec HSA correspondant aux taux appliqués au 01/09/2017 aux professeurs agrégés exerçant en CPGE.
- **Pension** considérée au taux de 75 % et en référence à l'indice du chevron détenu dans les six derniers mois d'activité, soit successivement l'indice 1008 (HEB-2) puis l'indice 1062 (HEB-3) en lieu et place de l'indice 967 (HEA-3).
- **Traitement brut / pension brute** en euro : somme arrondie à l'euro inférieur.

le corps des chaires supérieures

Pour l'avenir des chaires supérieures

Pour le SNES-FSU, le corps des professeurs de chaires supérieures est le corps de référence des professeurs en CPGE.

Le SNES-FSU a agi avec détermination pour que ce corps puisse bénéficier des mesures de revalorisation des salaires et des carrières à l'instar des corps d'enseignement du second degré et du supérieur. Celles-ci ne correspondent pas à la revendication du SNES-FSU d'obtenir un accès à la HEB dans le corps des professeurs de chaires supérieures. Pour autant, ce qui a été acté est un acquis important pour l'avenir du corps : le principe d'une revalorisation de la carrière des professeurs de chaires supérieures alors que le gouvernement de l'époque

n'en voulait pas. Des organisations cherchent à faire accroire qu'il vaudrait mieux refuser en bloc les mesures PPCR. Mais l'actuel gouvernement considère la Fonction publique comme une variable d'ajustement budgétaire et vient de repousser d'un an les mesures indiciaires applicables à compter de 2018. Dans l'immédiat, le passage au B2 puis B3, bien que se faisant par la classe exceptionnelle du corps des professeurs agrégés, se traduira par des gains financiers substantiels, notamment en vue de la retraite (*cf.* tableau ci-contre).

Il reste désormais à gagner la HEB au sein même du corps des professeurs de chaires supérieures sans obstacle de grade.

FOCUS

L'ÉVALUATION DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES

Le SNES-FSU a défendu et obtenu que l'avancement dans le corps des professeurs de chaires supérieures se fasse à un rythme unique (voir page 4). C'est d'ailleurs le seul corps enseignant dans cette situation. C'est la raison pour laquelle les professeurs de chaires supérieures ne sont pas concernés par les « rendez-vous de carrière » que connaîtront les professeurs certifiés et agrégés aux 6^e, 8^e et 9^e échelon.

Des visites de l'IG pour quoi faire ?

Le SNES-FSU a défendu et obtenu que le décret du 10 mai fasse explicitement référence à l'Inspection générale. Les collègues seront en droit de solliciter leur IG pour qu'il mène une visite conseil. Pour le SNES-FSU, avec la déconnexion totale de l'évaluation et de l'avancement, les visites que

connaîtront les professeurs de chaires supérieures doivent servir à mettre en œuvre le décret du 10 mai qui stipule que « *Tout professeur de chaires supérieures bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel* ». Pour le SNES-FSU, les visites doivent avoir pour objectif l'aide et le conseil, se fonder sur le respect et la confiance, permettre de faire le point sur sa carrière. Si besoin, elles doivent avoir pour but d'aider les collègues à améliorer leurs pratiques. Car, *in fine*, et c'est ce qui est primordial, cela profitera aux étudiants.

Le SNES-FSU continuera à s'opposer à ce que les collègues subissent des inspections sanctions, pratique existant dans certaines disciplines et n'ayant que peu de rapport avec les questions de nature pédagogiques.

Préparation du congrès national de Rennes de mars 2018

LE SNES-FSU REVENDIQUE

L'ouverture d'une centaine de classes préparatoires sur tout le territoire pour faire face au défi de l'augmentation du nombre de bacheliers.

Pour les agrégés

- Une carrière à cadence unique sur la base du rythme actuel le plus rapide en classe normale.
- Un débouché pour tous les agrégés à la classe exceptionnelle.
- Un doublement du nombre de postes de chaires supérieures en lien avec l'augmentation nécessaire du nombre de classes.

Pour les chaires supérieures

- Un raccourcissement à trois ans du temps d'attente du passage du 5^e au 6^e échelon pour l'aligner sur celui des professeurs agrégés HC.
- L'accès à la hors-échelle B au sein du corps des professeurs de chaires supérieures.
- La mise en place de visites-conseil par les IG et la fin des inspections-sanctions.

À VOS AGENDAS !

Février-mars 2018

Participez à votre congrès académique

Le Congrès national du SNES-FSU se tiendra à Rennes du 26 au 30 mars 2018. Il sera précédé dans chaque académie d'un congrès académique (entre le 5 février et le 16 mars selon les S3).

Venez y porter la voix des classes préparatoires.

Les propositions de tous les congrès académiques remonteront et seront étudiées au niveau national, n'hésitez pas à participer et à enrichir la réflexion collective de notre organisation syndicale.

Contactez-nous - rejoignez-nous : prepas@snes.edu

Permanences du secteur : **mercredi après-midi et jeudi : 01 40 63 28 27**